



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260514

Domaine : 3.3.2

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 14 – Mise à disposition d'un terrain à la société NEDAP

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conventions de mise à disposition d'un terrain (AT551p, AT528p, AT526p, AT524, AT527p et AT266p) appartenant à la commune au profit de la société NEDAP ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025 ;

VU la demande stabilisation du montant de la redevance de la société NEDAP reçue en date du 21 novembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260514-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du terrain a expirée ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de maintenir cette mise à disposition à la société NEDAP qui l'occupe dans d'excellentes conditions depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT la nécessité de reconsidérer la revalorisation du montant de la redevance tout en prenant en compte les investissements effectués par le passé par la société NEDAP ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de signer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026 avec reconduction tacite d'une année à chaque 31 décembre permettant l'occupation de ce terrain par la société NEDAP ;

DECIDE de maintenir le montant de la redevance annuelle à hauteur de 4 800 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit bien.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France